

Les quatre registres de la morale

Article rédigé par *Roland Hureaux*, le 01 avril 2009

Les récentes polémiques relatives aux déclarations du pape Benoît XVI ont montré l'ignorance où se trouvent beaucoup de nos contemporains, pas seulement les journalistes, de la manière dont se posent les questions morales. Pour dire les choses de manière carrée, toute question morale peut être posée sur quatre registres différents : le bien, le moindre mal, la miséricorde, les politiques publiques.

Le bien

Le premier de ces registres est celui du bien dans l'absolu.

Une société où personne ne ferait violence à personne, où tous les hommes s'aimeraient et s'entraideraient comme des frères, nul doute que cela soit le bien dans ce qu'il a d'absolu. Cela implique entre les hommes peut-être pas l'égalité mais au moins la justice, la courtoisie, la solidarité.

Qu'en est-il de la relation de l'homme et de la femme ? Françoise Sagan dont les romans ne contribuèrent pas peu à la révolution sexuelle dit une fois : Si tout était à recommencer, je voudrais n'avoir connu qu'un seul homme ; nous nous serions rencontrés jeunes et nous aurions vieilli ensemble. On aura reconnu là l'idéal du mariage chrétien.

Que, dans le cadre d'une relation exclusive de ce genre, faire l'amour dans la plus totale confiance et sans aucune sorte d'artefact, soit le mieux, qui en disconvientra ?

À vrai dire, nos contemporains se mettraient assez facilement d'accord sur ce qu'est le bien en soi. Mais tous ne sont pas d'accord sur le point de savoir si cet idéal peut être atteint ou non. Les uns pécheront par excès d'idéalisme, en supposant qu'une société parfaitement harmonieuse est possible, quitte à s'abandonner à de dangereuses utopies. D'autres seront au contraire exagérément pessimistes, pensant par exemple que l'harmonie entre l'homme et la femme est un rêve impossible, qu'un mariage réussi n'existe pas en ce bas monde.

Le moindre mal

Le second registre où se déploie la réflexion morale est celui du moindre mal ou comme on disait autrefois celui de la casuistique ou étude des cas. Une expression à laquelle Pascal a fait une mauvaise presse, dénonçant les abus que, selon lui, les jésuites en faisaient et qui, pourtant, désigne un exercice nécessaire. Le Talmud lui-même n'est-il pas d'abord un vaste manuel de casuistique élaboré à partir de l'absolu de la Torah, la loi, laquelle en reste pour l'essentiel au premier registre ?

Pourquoi l'étude des cas ? Parce que, hélas, la vie morale ne se déroule pas dans un monde parfait, mais dans un univers déjà marqué par le péché et parfois gravement. Quelque bonne volonté que j'aie, je vis dans un monde où pullulent les violents, les voleurs, les menteurs, les adultères et je suis obligé de faire avec. Si je suis attaqué seul, je peux à la rigueur suivre le précepte évangélique Ne résistez pas au méchant . Si ma femme et mes enfants sont attaqués, si mes compatriotes sont agressés, ce précepte ne peut plus s'appliquer. J'ai non seulement le droit mais même le devoir de défendre ceux qui sont agressés et cela en ayant recours à mon tour, le cas échéant, à la violence. Tuer n'est certainement pas devenu un bien mais peut être dans certains cas le moindre mal.

Si une pauvre femme voit ses enfants mourir de faim, voler pour les nourrir est juste. C'est en tous cas le moindre mal.

Il vaut certes mieux qu'une prostituée s'amende et renonce à son négoce. Mais si elle n'y renonce pas, utiliser le préservatif pour se protéger et protéger ses partenaires est sans aucun doute pour elle, non seulement un droit mais un devoir. Ce n'est pas le bien mais c'est là aussi le moindre mal.

Mais où est le moindre mal ? La réponse est rarement claire. Cette question est à étudier au cas par cas en fonction des temps et des lieux. La casuistique n'est pas seulement affaire de raisonnement, elle est aussi affaire de discernement, de mesure, parfois d'intuition. Elle tient compte en tous les cas des situations concrètes.

La miséricorde

Le troisième registre de la morale est celui de la miséricorde. Elle est une composante essentielle de l'héritage

juif et chrétien – et même de l'islam qui a repris à son compte l'expression biblique Dieu le miséricordieux, le compatissant . Dieu est miséricordieux pour les pécheurs nous disent les testaments, l'ancien et encore plus le nouveau, et il nous demande de l'être à notre tour C'est la miséricorde que je demande et non point le sacrifice (Os 6,6), Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés (Mt 7,1). L'Église est le ministre de cette miséricorde. Une miséricorde qui s'exerçait, il faut bien le dire, plus facilement dans les sociétés où tout le monde était d'accord sur ce qu'étaient le bien et le mal.

Aujourd'hui, les choses sont moins simples. Comme jamais dans le passé, la nature du bien est l'objet de controverses, en particulier en matière sexuelle et familiale. L'Église est dès lors, plus que dans le passé, obligée de jouer le rôle rébarbatif de qui rappelle la règle morale car personne ne fera à sa place : elle semble alors manquer à la miséricorde. Depuis le commencement, l'Église tient ce double discours : rappel de la règle, annonce du pardon en mettant selon les temps et les lieux l'accent tantôt sur l'un tantôt sur l'autre. Mais cela, du fait de l'inculture chrétienne, est de plus en plus ignoré. C'est ce qui conduisit une fois tel journal du soir, en recherche de scoop, à titrer stupidement Les évêques de France changent de position sur la contraception alors qu'ils s'étaient contentés de passer du registre du bien en soi à celui de la miséricorde. Cette miséricorde, est-il nécessaire de le rappeler ? est sans mesure, aussi immense que Dieu lui-même. Comme est loin l'Orient de l'Occident, il efface de nous nos péchés (Ps 103). Mais elle suppose que le pécheur se repentisse, qu'il reconnaisse son tort et donc qu'il accepte la règle morale, qu'il ne s'enferme pas, comme il arrive souvent, dans un processus sans fin d'auto-justification.

Les politiques publiques

S'agissant de la morale individuelle, on a fait le tour de la question avec ces trois registres. Il en existe cependant un quatrième, proprement politique. La question est la manière dont les pouvoirs publics doivent se comporter face à telle ou telle règle morale. Doivent-ils la traduire en loi civile, assortie au besoin de sanctions pénales, ou engager telle ou telle politique publique pour en favoriser le respect, les deux options n'étant pas d'ailleurs incompatibles : la sobriété au volant fait l'objet de sanctions lourdes en cas de manquement mais aussi d'une propagande insistante. Doivent-ils au contraire s'abstenir de légiférer et laisser les individus libres face à leur conscience ?

Un certain libéralisme promeut cette dernière position au motif que la morale serait une affaire privée, qu'au nom de la laïcité, l'État n'aurait pas à imposer tel ou tel choix, que les tenants de telle ou telle confession n'auraient pas à étendre leurs options morales aux autres.

Le raisonnement libéral ne prend pas en compte que la morale, y compris la morale chrétienne, ne fait, pour l'essentiel, que prescrire les règles d'une vie sociale harmonieuse, la coexistence pacifique et la solidarité des hommes en société. Or cela est aussi l'objet de la loi civile. Personne n'en doute s'agissant du Code de la route. La corrélation est aujourd'hui moins évidente (ce qui ne veut pas dire qu'elle n'existe pas) en matière de morale sexuelle. D'où les polémiques qui existent à ce sujet.

L'idée d'une laïcisation de la morale est d'autant plus étrangère à l'Église qu'elle n'a jamais prétendu avoir une morale propre, que sa morale n'est rien d'autre que la loi naturelle qu'il lui revient de rappeler mais seulement par subsidiarité, quand les autres autorités sociales l'ont perdue de vue. Le principal théologien qui se soit penché sur la morale, saint Thomas d'Aquin, ne fit pour l'essentiel que reprendre la morale d'Aristote, tenue pour universelle sous la réserve de quelques ajustements comme en ce qui concerne l'esclavage

Même si la morale et la loi civile se recouvrent assez largement, un certain décalage a toujours existé. Il est ainsi des règles morales qui ne sont que rarement sanctionnées par la loi. Si personne ne nie que le mensonge, quel qu'il soit, soit moralement mauvais, il n'est sanctionné dans aucune société dès lors qu'il n'a pas de caractère solennel. Dans le droit positif français, il ne l'est que dans les cas les plus graves : faux serment, dénonciation calomnieuse, tromperie sur les marchandises, propagation de fausses nouvelles etc.

Mais hors le cas des fautes bénignes, la limite entre ce qui est du ressort de la morale privée, individuelle ou familiale et ce qui est du ressort de la loi varie d'une société à l'autre. Le droit du chef de famille de châtier sa femme et ses enfants fut longtemps admis par la société, sur le modèle romain, comme quelque chose qui n'était pas du ressort de l'État. Aujourd'hui, ce dernier est heureusement de plus en plus mobilisé contre les violences conjugales ou la maltraitance des enfants.

S'agissant de l'avortement, l'évolution est inverse : longtemps tenu pour une affaire d'État, il est considéré par la majorité de nos concitoyens comme une affaire privée. La loi a suivi sur ce sujet l'évolution des mentalités, malgré l'opposition de l'Église. Derrière cette question se trouve un débat plus fondamental : qui est l'autre qu'il faut respecter dans la vie en société ? Est-ce seulement la personne inscrite à l'état-civil ou bien faut-il

inclure l'enfant conçu et pas encore né ? Le devoir du respect d'autrui n'est pas aujourd'hui mis en cause dans les politiques publiques ; il se durcit même si l'on considère la toute nouvelle interdiction de fumer dans les lieux publics ; mais le périmètre de prise en compte d'autrui, le périmètre civique est objet de débat. Au temps d'Aristote, les esclaves en étaient exclus ; aujourd'hui, pour beaucoup, les enfants à naître. Le christianisme a toujours tendu à élargir ce périmètre.

Dès qu'il est question de l'avortement, on ne sait jamais sur quel registre se situe le débat. Êtes-vous pour ou contre l'avortement ? ne veut rien dire. Dans l'absolu, bien peu de gens le considèrent comme un acte positif (premier registre) et aucun pays d'Europe n'a adopté le régime de la permissivité totale qui prévaut aux États-Unis depuis 1973. La vraie question politique (quatrième registre) est : quel statut légal doit-il avoir ? Doit-il faire l'objet d'une interdiction pure et simple ou bien, même si on le considère comme un acte mauvais, faut-il ouvrir la porte à une certaine tolérance ?

Même une encyclique aussi rigoureuse qu'*Evangelium vitae* (1995) laisse sur ce sujet la porte entrebâillée (n. 71). Tout en rappelant avec insistance la gravité de l'avortement et le caractère absolu du droit à la vie dès la conception, elle reconnaît que le rôle de la loi civile est certainement différent de la morale et de portée plus limitée et que les pouvoirs publics peuvent parfois renoncer à réprimer ce qui provoquerait par son interdiction un dommage plus grave. Elle envisage ainsi de manière incidente la possibilité d'une tolérance légale de l'avortement et de l'euthanasie, tout en précisant que cette tolérance ne saurait se fonder ni sur la reconnaissance d'un droit, ni sur le vœu d'une majorité. Il n'est question là ni du bien en soi, ni même de la miséricorde. Si on rejoint la logique du moindre mal, ce n'est pas au niveau du choix individuel, mais seulement de l'attitude que doivent adopter les pouvoirs publics.

À côté des lois, il y a les politiques publiques. Quand le pape a récemment répondu à des questions de journalistes dans l'avion qui le menait au Cameroun, il n'a pas porté un jugement sur la légitimité du préservatif. Il ne s'est placé sur aucun des trois premiers registres. Il s'est placé uniquement sur le plan politique. Il n'a pas nié — à la différence de l'évêque d'Orléans (qui a reconnu son erreur) et contrairement à ce que certains Occidentaux ont fait semblant de comprendre pour pouvoir mieux se déchaîner contre lui —, que l'usage d'un préservatif par un homme un jour soit efficace pour protéger cet homme ce jour-là. Il a porté un jugement critique sur une politique de prévention qui se réduirait à la distribution massive de préservatifs, la seule qui soit préconisée par les organisations internationales et pratiquée dans les pays développés. Promouvoir le préservatif dans les milieux les plus menacés par le sida est sans doute nécessaire. Mais si cette promotion s'adresse à l'ensemble de la société, ne revient-elle pas de manière subliminale à poser comme normatif un comportement à risque et donc à favoriser l'épidémie ? Dans les pays d'Afrique, les organisations caritatives, dont la majorité sont catholiques, associent la distribution du préservatif (la logique du moindre mal) à l'éducation à une sexualité responsable, cela en plein accord avec les gouvernements africains. C'est ce primat de l'éducation et de l'amour qu'a rappelé le pape : Je dirais qu'on ne peut pas surmonter ce problème du sida uniquement avec la distribution de préservatifs. Si on n'y met pas l'âme, si on n'aide pas les Africains, on ne peut résoudre ce fléau.

Le problème est que le jugement à porter en matière de politique publique ne peut être lui aussi que très délicat. Il s'appuie sur une connaissance du terrain : on ne peut par exemple raisonner de la même manière dans un village africain où le cachet d'aspirine est déjà un luxe et dans une société de consommation comme la nôtre. Il suit, comme la casuistique dont il se rapproche, la logique du moindre mal, laquelle dépend d'une appréciation des réalités qui ne peut être que complexe.

L'Église, qui s'est toujours attachée, non seulement à sauver les âmes, mais aussi à élever le niveau de l'humanité dans toutes ses composantes et l'a fait au cours des siècles en adoucissant la condition de l'esclave (Antiquité), en promouvant le mariage monogame et l'exogamie (Haut Moyen-Âge), puis en instituant l'Université (XII^e siècle), l'école secondaire (Ignace de Loyola, XVI^e siècle) puis primaire (Jean-Baptiste de la Salle, XVII^e siècle), l'hôpital (Vincent de Paul, XVII^e siècle), doit suivre un chemin étroit en évitant deux écueils : celui d'un irréalisme qui ne tiendrait pas assez compte de l'humanité réelle — c'est ce qu'on lui reproche en matière de sexualité —, et celui du laxisme qui, en prenant au contraire cette humanité réelle trop en compte, l'encouragerait à demeurer dans son état de stagnation — c'est ce qu'on lui a souvent reproché dans le passé en matière sociale, notamment du côté de la théologie de la libération. Elle cherche à servir de levier (de levain dans la pâte dit l'Évangile) mais le levier ne doit pas casser. L'exercice est délicat ; il suppose lui aussi du discernement.

On peut regretter que ceux qui rapportent tel ou tel jugement moral ou telle ou telle prise de position de l'Église ne précisent pas sur lequel de ces quatre registres se situe le débat. Compte-tenu du manque d'éducation de nos contemporains sur ces questions, il vaudrait mieux qu'ils le fassent. Mais les autorités morales, en premier lieu l'Église elle-même, devraient aussi prendre en compte cette ignorance et, les premières, prendre l'initiative d'être plus explicites. À coup sûr certains malentendus seraient ainsi évités.
